

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION
PROVISoire DU STATIONNEMENT
RUE VOLTAIRE

REFER : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,

Considérant que la société **DEMECO DULAC**, contact@demecodulac.com, tél : 04/77/32/58/98, sollicite une autorisation pour un déménagement au n° 20 de la rue Voltaire à La Talaudière

Considérant qu'il convient de fixer les conditions particulières de cette occupation du domaine public, de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

L'entreprise **DEMECO DULAC** est autorisée à occuper le domaine public au n° 20 de la rue Voltaire.

Le stationnement sera interdit sur 2 places pour permettre l'installation de 2 véhicules dont un monte-meubles.

Article 2 : Durée

Cette disposition prendra effet le **6 mars 2026**.

Article 3 : Redevance

L'autorisation délivrée est soumise à paiement d'une redevance de 25 € calculée selon les déclarations du demandeur et les tarifs en vigueur relatifs à l'occupation du domaine public.

Le demandeur s'acquittera de la redevance due directement auprès de la Trésorerie de Saint-Etienne Banlieue dès réception du titre de recettes établi par la Commune.

En cas de retrait de la demande, les droits d'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur le titre de recettes conduira au retrait immédiat de l'autorisation.

Un contrôle sur site pourra être effectué par les services de Police municipale et entraîner le réajustement du montant de la redevance.

Article 4^{ème} : Exécution

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

R. GONZALEZ-GRAIL
Maire de La Talaudière

